



ARRETE DE VOIRIE

N° 22 – 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Vu l'avis favorable du 28 avril 2026, délivré par le Conseil Départemental de Charente-Maritime,

Considérant la nécessité d'autoriser un stationnement, 18 Grande rue (RD 109) pour permettre le bon déroulement du déménagement de M EL MALLOUKI et Mme BARROIS,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 4 mai 2026, 7 heures AU mercredi 6 mai 2026, 18 heures, le stationnement d'un véhicule de type déménagement (longueur 5 mètres) sera autorisé pour permettre le déménagement des pétitionnaires au N°18 de la Grande rue.

Article 2 : A partir du dimanche 3 mai 2026 à 18 heures, en face du 18 Grande rue sur la RD 109, 3 places de stationnement seront interdites pour la sécurisation de la circulation, durant l'emménagement.

Article 3 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation réglementant le stationnement sera posée et entretenue par M EL MALLOUKI et Mme BARROIS et l'interdiction de stationnement par la Mairie de Nuaillé d'Aunis.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Mme la présidente du Conseil départemental de CHARENTE-MARITIME
- _ M EL MALLOUKI Anas et Mme BARROIS Laurène, pétitionnaires
- _ M BOURDIN Damien, Kéolis LITTORAL
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis,
le 28 avril 2026

Le Maire,

Marion ROBIN.